

Mme Cesla Amarelle  
Cheffe du DFJC  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Lausanne, le 27 avril 2020

### **Réouverture des écoles: Plan sanitaire et plan pédagogique**

Madame la Cheffe de département,

Nous vous adressons ce courrier en réponse à votre sollicitation quant à l'avis du SSP-Enseignement sur la réouverture des classes prévue par le Conseil fédéral.

Le SSP-Enseignement est favorable à une réouverture des classes la plus rapide possible. Nous avons souligné tous les problèmes sociaux, techniques et logistiques (entre autres) suscités par l'"enseignement" à distance. L'école est un service essentiel et ne peut remplir toutes ses fonctions socio-éducatives que sous la forme de l'enseignement présentiel. Toutefois, cette réouverture doit se faire sur des bases claires. La focalisation sur la date de réouverture des écoles a fait passer au second plan ce qui est le plus important à savoir : comment et pourquoi rouvrir ? Ces deux questions ne peuvent trouver de réponses qu'avec un plan sanitaire adapté et un plan pédagogique clair. Une fois ces conditions réunies, l'école peut rouvrir au plus vite.

La raison de cette réouverture rapide ne saurait être uniquement une nécessité "économique" de placer les enfants pour que les parents puissent retourner travailler, or c'est bien ce qui semble être le motif central. La réouverture des écoles devrait être motivée par la nécessité de recréer le lien social, de desserrer l'étreinte du confinement dramatique pour de nombreux enfants (et parents) et retrouver un semblant de "normalité" pour les élèves. De cette raison découle également la nécessité d'un plan pédagogique adapté à l'état scolaire et psychologique très différent dans lequel les élèves vont reprendre l'école.

La manière dépend de considérations sanitaires donnant un cadre concret aux possibilités de réouverture. Or, l'annonce du Conseil fédéral pour la réouverture des écoles s'accompagne de l'affirmation que les enfants ne sont ni porteurs, ni transmetteurs du virus. Cette affirmation est clairement abusive au vu de l'état des connaissances scientifiques sur la question. Et cette affirmation fait craindre une volonté de réouverture totale et donc peu sécurisée qui, si elle libérait effectivement le maximum de force de travail pour "l'économie", pourrait s'avérer catastrophique non seulement pour les élèves et les enseignant·e·s, mais également pour les parents, les proches, les différent·e·s acteurs et actrices de l'école (transports scolaires, transports en communs, personnels administratifs et techniques) et, par



contagion, à l'ensemble de la population. L'école doit bénéficier des mesures de sécurité sanitaire prévalant selon les règlements officiels et cela doit s'appliquer aux adultes qui participent à son fonctionnement, tout comme aux enfants.

Quelle que soit la date qui sera arrêtée, un certain nombre de conditions sanitaires devront être respectées. Ce processus doit d'abord répondre aux enjeux sanitaires de la propagation du Covid19 et de soulagement du système hospitalier afin de protéger la santé de la population.

Par ailleurs, la réouverture des écoles ne réglera pas le problème des inégalités qui ont été mises en lumière durant le confinement. Le retour à l'école devra monopoliser les enseignant-e-s spécialisé-e-s, conseiller-ère-s en orientation, équipe de santé, équipe socio-pédagogique pour prendre en compte toutes les difficultés et engager une réflexion pour bâtir une école qui permette durablement de lutter contre les inégalités. La période de retour à l'école ne peut en outre aucunement s'accompagner de pressions sur le programme. Rappelons que, si l'"enseignement" à distance n'était pas l'école, l'école sous pandémie ne sera pas davantage l'école.

Nous tenons à préciser enfin que les considérations ci-dessus s'appliquent également à une éventuelle réouverture des classes au post-obligatoire.

## Plan sanitaire

### Conditions préalables

- Proposer à tout le personnel comme aux élèves la possibilité d'un test de dépistage gratuit pour déterminer qui a été contaminé-e et qui est susceptible de l'être.
- Définir un concept de protection sanitaire sous la forme d'une *checklist* dont l'application sera impérative et contrôlée par le médecin scolaire qui valide par sa signature que toutes les dispositions ont été prises par la direction de l'établissement. Sans cette validation, l'établissement reste fermé. Ce concept définit en particulier les éléments suivants :
  - Procédure à suivre en cas d'arrivée en classe d'un-e élève avec symptôme (renvoi à la maison, responsabilité d'avertir les parents, lieu d'attente de l'élève, nettoyage de la place de travail de l'élève...)
  - Protocole en cas de contamination d'élèves et/ou de personnels pouvant conduire à la fermeture d'une classe ou d'une école
  - Mise à disposition de matériel de protection personnel pour le personnel (masques en quantité suffisante, gel hydro-alcoolique, des serviettes et des mouchoirs jetables, ...)
  - Équipement indispensable dans chaque classe (lavabo, savon, sèche main en papier, poubelle fermées, gel hydro-alcoolique, mouchoirs jetables)
  - Nettoyage et désinfection régulière des locaux et du matériel scolaire collectif
  - Réaménagement des classes et des espaces pour respecter les distances (par ex. appliquer la règle d'un-e élève par table).



- Mise en place de modalités de fonctionnement pour les réfectoires, structures d'accueil parascolaire, transports, récréations, accès des parents, entrée et sortie des élèves,...
- L'application stricte du concept sanitaire est absolument indispensable. Dès lors, nous demandons qu'une personne estimant que les conditions sanitaires ne sont pas réunies puisse solliciter un organe d'inspection indépendant constitué notamment d'un·e médecin et désigné·e d'un commun accord par l'Etat et les organisations syndicales. Cet organe peut aussi être saisi par une organisation syndicale directement. Son existence est portée à la connaissance de l'entier du personnel ainsi que les moyens de saisine.
- Conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral, les personnels à risque ne pourront être présents au sein des écoles. Il doit en être de même pour les élèves à risque ainsi que pour les personnes (élèves et personnel) dont un·e proche est vulnérable.
- Les locaux de travail et de pause doivent être organisés de manière à respecter strictement les consignes de l'OFSP.

### ***Du côté des élèves***

- Retour progressif, notamment pour permettre d'analyser les obstacles à une école sous pandémie.
- Dans un premier temps, les parents gardent la possibilité de renoncer à la scolarisation en présentiel (suspension de l'obligation scolaire)
- Le nombre d'élèves accueilli·e·s en même temps dans l'école est limité drastiquement afin que les règles de distanciation physiques puissent être respectées dans la classe et dans tous les lieux de vie de l'école. Cette limitation devra être adaptée en fonction de la configuration des locaux et notamment du nombre de sanitaires disponibles. Nous relevons à cet égard que la position de l'OFSP consistant à déclarer les enfants non porteurs et non transmetteurs n'est pas admissible au vu des connaissances scientifiques actuelles sur le virus. Les règles sanitaires s'appliquant aux enfants ne peuvent dès lors pas différer de celles s'appliquant aux adultes.
- Pour les classes de 1-4P, la question du respect des règles sanitaires se pose de manière plus aigüe encore. Comment les accueillir, même en petits groupes, tout en respectant les règles ? Il faudra tenir compte de leur capacité à respecter les mesures, en particulier celle de la distanciation et adapter le nombre d'enfants par classe en conséquence.
- Une attention particulière devra être portée aux conditions d'accueil des élèves en situation de handicap.

### **Plan pédagogique**

- Consacrer le lundi 11 mai au minimum à l'organisation de la reprise avec des réunions par équipe pour mettre au point les éléments importants et définir le cadre pédagogique.
- Les semaines restantes doivent être consacrées avant tout à reconstruire le lien avec les élèves et à consolider ce qui a été réalisé pendant l'enseignement à distance. Il



est entendu que le programme annuel ne pourra pas être intégralement abordé et que certains éléments seront vus l'année scolaire suivante.

- En principe, les différentes décisions sont prises sur la base des résultats au 13 mars. Toutefois, les enseignant-e-s ont la possibilité, en particulier en 11<sup>e</sup>, de réaliser un nombre limité de travaux évalués afin de permettre aux élèves qui en ont besoin d'améliorer leurs moyennes. Cela permettrait également de régler le problème des élèves sans note pour les enseignements donnés seulement au 2<sup>e</sup> semestre. Ces évaluations portent sur des éléments travaillés en classe. Les équipes se concertent pour éviter un trop grand nombre de travaux. Les dispositions sur le nombre minimal de travaux sont annulées.
- Les examens de certificat ayant été annulés, à notre satisfaction, seules les défenses de travaux sont maintenues, celles-ci étant généralement favorables aux élèves et le fruit d'un travail important.
- Dans la mesure du possible, l'éducation physique et sportive est réalisée en plein air et respecte les normes de distanciation promulguée.
- Dans les établissements où des cours de natation ont lieu, des mesures particulières sont prises pour y faire respecter les règles sanitaires. Le cas échéant, ces cours sont transformés en cours d'éducation physique.
- Le personnel de l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle est mobilisé dès que possible pour soutenir la transition des élèves de 11<sup>e</sup>.
- Le Cadre général de l'évaluation est adapté afin d'élargir les situations de « cas limite », y compris concernant l'orientation en fin de 8<sup>e</sup>. Ces situations sont donc examinées d'office selon chaque situation individuelle afin de prendre la décision la plus pertinente au sens du chapitre 10.2 du CGE.
- L'année scolaire 2020-2021 doit également faire l'objet d'un plan pédagogique sérieux permettant de poursuivre la transition et d'assurer un soutien accru aux élèves. Des ressources supplémentaires (appuis, enseignement spécialisé, ...) doivent être allouées pour ce faire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Mme la Cheffe du DFJC, nos salutations les meilleures.

Pour le SSP-Enseignement

Cora Antonioli  
(Présidente)

Raphaël Ramuz  
(Secrétaire)